

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT,
TENUE JEUDI LE 21 AVRIL 2022.**

Sont présents :

M. Jean-Yves Bouffard maire	
M. Alain Bachand, conseiller :	siège n° : 1
M. Guy Côté, conseiller :	siège n° : 2
M. Réjean Sini, conseiller :	siège n° : 3
Mme Sylvie Morin, conseillère	siège n° : 4
Vacant :	siège n° : 6

Est absente :

M^{me} Danielle Michaud, conseillère : siège n° : 5

Assiste également à la séance, Madame Ketty Thériault,
secrétaire-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

La session est ouverte à 19h00, sous la présidence
de Monsieur Jean-Yves Bouffard, maire. Madame
Ketty Thériault, secrétaire-trésorière adjointe, agit à
titre de secrétaire de l'assemblée.

2022-04-01

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE
DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Alain Bachand et
résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel
que lu.

2022-04-02

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-
VERBAL DU 14 MARS 2022**

Il est proposé par le conseiller Réjean Sini et résolu
à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 14 mars
2022.

2022-04-03

4. TECQ 2019-2023 VOLET 2

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif
aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le
cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du
Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce
guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution
gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des
Affaires municipales et de l'habitation

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité que :

- ▶ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ▶ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- ▶ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ▶ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- ▶ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- ▶ La municipalité de Godbout atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-04-04

**5. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL
POUR LES ELECTIONS PARTIELLES**

ATTENDU QUE des élections partielles doivent être déclenchées

ATTENDU QUE nous n'avons personne à l'interne qui a l'expérience requise pour le poste de directeur/directrice d'élection.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Guy Côté et résolu à l'unanimité de nommer Monsieur René Poulin comme président d'élections

2022-04-05

**6. RÈGLEMENT D'ENTENTE AVEC UN
CITOYEN**

ATTENDU QU' une plainte de menace a été déposée à SQ contre un citoyen et qu'elle n'a pas été retenue.

ATTENDU QUE celui-ci a dû payer des frais d'avocat pour le représenter.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Réjean Sini et résolu à l'unanimité d'accepter de payer selon l'entente prise avec ce même citoyen.

2022-04-06

7. RÈGLEMENT D'ENTENTE CNESST

ATTENDU QUE l'employée 03-008 a déposé une plainte à la CNESST ainsi qu'une demande d'indemnisation en vertu de la loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

ATTENDU QU' une entente a été conclue dans le cadre d'une rencontre de médiation entre les deux parties.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Guy Côté et résolu à l'unanimité de payer selon l'entente de règlement entre la salariée et la Municipalité de Godbout.

2022-04-07

8. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE CANADIENNE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Morin et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de service avec la Croix-Rouge Canadienne, pour l'aide aux sinistrés

9. BARRIÈRES ET INTERNET AU CAMPING MUNICIPAL

2022-04-08

9.1 BARRIÈRES

Il est proposé par le conseiller Alain Bachand et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de VIP pour l'achat et l'installation des barrières électroniques au camping municipal

2022-04-09

9.2 INTERNET

Il est proposé par le conseiller Réjean Sini et résolu à l'unanimité de faire installer l'internet au camping municipal..

2022-04-10

10. CAMÉRAS AUX BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Réjean Sini et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat et l'installation des caméras au bureau municipal

2022-04-11

**11. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT
2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-102 POUR
L'AUTORISATION DE LA CULTURE DU SOL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godbout est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Godbout est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Godbout a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Manicouagan permet l'agriculture dans l'affectation forestière mais que l'usage est interdit à l'intérieur des limites du périmètre urbain des municipalités dans l'affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-105 est en partie située à l'intérieur des limites du périmètre urbain de Godbout et en partie dans l'affectation forestière tel que déterminées au SADR de la MRC Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-105 revêt une faible densité et qu'elle s'insère dans un environnement plutôt rural où la culture du sol et en serre s'avère compatible avec les usages environnants;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement respecte le plan d'urbanisme notamment en regard des orientations visant le développement de différentes filières d'emploi, l'émergence de différentes fonctions sur le territoire ainsi que le développement du territoire de façon durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Sini et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

12. INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Tous les conseillers ont déposé leurs formulaires.

2022-04-12

**13. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À
A PAYER**

Il est proposé par le conseiller Réjean Sini et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payés.

**14. DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET
DÉPENSES**

La conseillère Sylvie Morin dépose le rapport des revenus et dépenses. Aucun commentaire n'est émis.

15. CORRESPONDANCES

Tous les élus on pris connaissance de la correspondance.

16.. AFFAIRES NOUVELLES

- Modification de zonage
- MTQ achat des terrains sur Pascal Comeau afin de pouvoir enrocher la bande riveraine et y construire de trottoir. Monsieur Guy Côté s'occupera de ce dossier.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions.

2022-04-13

18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Mori et résolu à l'unanimité de clore l'assemblée, il est 16H49.

Jean-Yves Bouffard
maire

Ketty Thériault
Secrétaire-trésorière adjointe